

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 15 avril 2026



L'an deux mille vingt-six, le quinze avril se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Tanninges, les membres du Conseil Communautaire.

Date de la convocation : 8 avril 2026

Nombre de Membres en exercice : 28	<p>Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Patricia BARBIER, Nora BERIOU, Carine BIGOT, Mme Stéphanie BROUSMICHE, Anaïs CESCA, Claudine DEMIERRE, Laurence GIRARD, Christine MOUTTON, Nadine ORSAT et Rachel ROBLES</p> <p>Messieurs Olivier BELLEGO, Xavier BOSSUT, Cyril CATHELINEAU, Henri CHARLES, Xavier DAVERGNE, Bernard DAZZA, Jean-François GAUDIN, Eric GAZANION, Mickaël GRENÊCHE, Christophe LEGER, Cédric MIONNET-PERDU, Emmanuel MOCCAND-JACQUET, Gilles PEGUET, Baptiste POTEL, François SIMOND, Laurent TRONCHET et Rénald VAN CORTENBOSCH</p> <p>Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Monsieur Baptiste POTEL, a donné pouvoir à Rachel ROBLES</p> <p>Étaient absents non représentés :</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Rénald VAN CORTENBOSCH Le quorum est atteint</p>
Nombre de Membres présents : 27	
Nombre de membres représentés : 28	
Nombres de suffrages exprimés : 28	
Votes Pour : 28	
Votes Contre : 0	
Abstentions : 0	

Monsieur le Président, Stéphane BOUVET, déclare la séance ouverte à 18h37.

Délibération n° 2026_049
Election du Président

VU les articles L5211-9, L5211-2 et L2122-7 à L2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2012., portant sur la constitution de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre modifié par arrêté n°2025-0078 du 18 décembre 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-0061 constatant la composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, en date du 15 octobre 2026 ;

La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre est composée des communes de Châtillon-sur-Cluses, Mieussy, Morillon, La Rivière-Enverse, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval, Tanninges et Verchaix.

CONSIDERANT le nombre de délégués du Conseil Communautaire est fixé à 28, conformément à l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-0061 en date du 15 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges qui se fait de la façon suivante :

COMMUNE MEMBRE	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS
Châtillon sur Cluses	3
Mieussy	5
Morillon	2
La Rivière-Enverse	2
Samoëns	5
Sixt-Fer-à-Cheval	2
Taninges	7
Verchaix	2

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026, de nouveaux délégués communautaires ont été élus au suffrage universel direct dans les communes de plus de 1 000 habitants et désignés dans l'ordre du tableau dans les communes de moins de 1 000 habitants.

CONSIDERANT les démissions de Mmes Sophie BOULANGIER, Sylvie BURNET, Geneviève MONDET, Valérie MONET, Valérie PIN, Patricia PISTIAUX, Ghislaine RICHARD et Evelyne VERHEECKE et MM. Romain ARTY, Eric AVANTHEY, Jean-Christophe CAVORET, Philippe DUCROZ, Jean-Marc MOCCAND et Philippe OUVRIER-BUFFET de leur poste de conseiller communautaire, en vertu de l'ordre du tableau pour les communes de moins 1 000 habitants, la composition du conseil communautaire s'établit comme suit :

COMMUNE	DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES
Châtillon sur Cluses	M. Cyril CATHELIN (Maire) Mme Nadine ORSAT M. Olivier BELLEGO
Mieussy	M. Xavier BOSSUT (Maire) Mme Laurence GIRARD M. Jean-François GAUDIN Mme Claudine DEMIERRE Mme Nora BERIOU
Morillon	M. Laurent TRONCHET (Maire) Mme Christine MOUTTON
La Rivière-Enverse	Mme Sylvie ANDRES (Maire) M. Rénaud VAN CORTENBOSCH
Samoëns	M. François SIMOND (Maire) Mme Patricia BARBIER Mme Anaïs CESCO M. Bernard DAZZA M. Xavier DAVERGNE
Sixt-Fer-à-Cheval	M. Cédric MIONNET-PERDU (Maire) M. Emmanuel MOCCAND-JACQUET
Taninges	M. Gilles PEGUET (Maire) Mme Rachel ROBLES M. Eric GAZANION Mme Stéphanie BROUSMICHE M. Baptiste POTEL Mme Carine BIGOT M. Henri CHARLES
Verchaix	M. Mickaël GRENÊCHE (Maire) M. Christophe LEGER

Ces membres forment le Conseil de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Selon les dispositions de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :
« Le conseil communautaire règle, par ses délibérations, les affaires de la Communauté de communes et définit les grandes orientations de la politique communautaire. Il vote le budget et approuve le compte administratif. Conformément au code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire crée les services et le Président de la Communauté de communes est le chef des services. »

Les membres du nouveau Conseil Communautaire sont réunis, à titre exceptionnel, à Sixt-Fer-à-Cheval, afin de respecter le principe de neutralité, permettre la publicité de la séance et garantir les conditions de sécurité et d'accessibilité adéquates pour garantir la confidentialité lors des votes pour l'installation du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Stéphane BOUVET, Président en exercice en date du 15 avril 2026.

Monsieur Jean-François GAUDIN, le doyen d'âge parmi les conseillers communautaires préside cette séance en vue de l'élection du Président. Le doyen d'âge explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

1/ Constitution du bureau électoral :

Deux assesseurs sont nommés : Mme Rachel ROBLES et M. Cédric MIONNET-PERDU

2/ Appel à candidature :

Candidats :

Mme Nora BERIOU

M. Cyril CATHELINÉAU

M. Gilles PEGUET

Le président de séance invite les candidats à se présenter, en commençant par le plus âgé.

3/ Il est procédé au déroulement du vote

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Mme Sylvie ANDRES : 1 voix

Mme Nora BERIOU : 0 voix

M. Cyril CATHELINÉAU : 13 voix

M. Gilles PEGUET : 14 voix

La majorité absolue n'ayant pas été atteinte, il est procédé à un 2^{ème} tour de scrutin.

2^{ème} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

M. Cyril CATHELINÉAU : 13 voix

M. Gilles PÉGUET : 15 voix

M. Gilles PÉGUET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été installé dans ses fonctions.

M. Gilles PÉGUET a déclaré accepter d'exercer cette fonction et assure la présidence de l'Assemblée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire de séance,
Rénald VAN CORTENBOSCH**

**Le doyen de séance,
Jean GAUDIN**



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 15 avril 2026



L'an deux mille vingt-six, le quinze avril se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire.

Date de la convocation : 8 avril 2026

Nombre de Membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Patricia BARBIER, Nora BERIOU, Carine BIGOT, Mme Stéphanie BROUSMICHE, Anaïs CESCO, Claudine DEMIERRE, Laurence GIRARD, Christine MOUTTON, Nadine ORSAT et Rachel ROBLES
Nombre de Membres présents : 27	Messieurs Olivier BELLEGO, Xavier BOSSUT, Cyril CATHELINÉAU, Henri CHARLES, Xavier DAVERGNE, Bernard DAZZA, Jean-François GAUDIN, Eric GAZANION, Mickaël GRENÉCHE, Christophe LEGER, Cédric MIONNET-PERDU, Emmanuel MOCCAND-JACQUET, Gilles PEGUET, Baptiste POTEL, François SIMOND, Laurent TRONCHET et Rénaud VAN CORTENBOSCH
Nombre de membres représentés : 28	
Nombres de suffrages exprimés : 28	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Monsieur Baptiste POTEL, a donné pouvoir à Rachel ROBLES
Votes Pour : 28	Étaient absents non représentés :
Votes Contre : 0	Secrétaire de séance : Monsieur Rénaud VAN CORTENBOSCH
Abstentions : 0	Le quorum est atteint

Monsieur le Président, Stéphane BOUVET, déclare la séance ouverte à 18h37.

Délibération n° 2026_050
Détermination du nombre de Vice-Présidents

VU les articles L5211-2, L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Communautaire de fixer, par délibération, le nombre de vice-présidents. Ce nombre ne peut être supérieur à 20% de l'effectif total du Conseil Communautaire (arrondi à l'entier supérieur), ni excéder 15 vice-présidents.

Cependant, la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 permet d'augmenter le nombre des vice-présidents jusqu'à 30% maximum de l'effectif total de l'organe délibérant, par un vote spécial du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et sous réserve que le nombre de vice-présidents ne dépasse pas 15.

Dans ce dernier cas, l'augmentation du nombre de vice-présidents ne s'accompagne pas d'une augmentation concomitante de l'enveloppe budgétaire globale dédiée aux indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents.

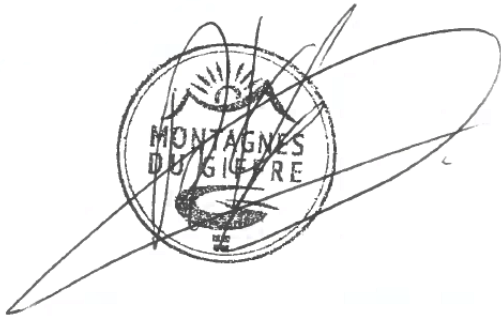
Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE DÉFINIR** le nombre de vice-présidents à sept (7).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire de séance,
Rénald VAN CORTENBOSCH**

**Le Président,
Gilles PEGUET**



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 15 avril 2026



L'an deux mille vingt-six, le quinze avril se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire.

Date de la convocation : 8 avril 2026

Nombre de Membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Patricia BARBIER, Nora BERIOU, Carine BIGOT, Mme Stéphanie BROUSMICHE, Anaïs CESCO, Claudine DEMIERRE, Laurence GIRARD, Christine MOUTTON, Nadine ORSAT et Rachel ROBLES
Nombre de Membres présents : 27	Messieurs Olivier BELLEGO, Xavier BOSSUT, Cyril CATHELINÉAU, Henri CHARLES, Xavier DAVERGNE, Bernard DAZZA, Jean-François GAUDIN, Eric GAZANION, Mickaël GRENÉCHE, Christophe LEGER, Cédric MIONNET-PERDU, Emmanuel MOCCAND-JACQUET, Gilles PEGUET, Baptiste POTEL, François SIMOND, Laurent TRONCHET et Rénaud VAN CORTENBOSCH
Nombre de membres représentés : 28	
Nombres de suffrages exprimés : 28	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Monsieur Baptiste POTEL, a donné pouvoir à Rachel ROBLES
Votes Pour : 28	Étaient absents non représentés :
Votes Contre : 0	Secrétaire de séance : Monsieur Rénaud VAN CORTENBOSCH
Abstentions : 0	Le quorum est atteint

Monsieur le Président, Stéphane BOUVET, déclare la séance ouverte à 18h37.

Délibération n° 2026_051
Élection des Vice-Présidents

VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est procédé à l'élection des Vice-présidents de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, à partir du 1^{er} Vice-Président, puis les suivants. L'élection se déroule au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

CONSIDERANT que l'article 6 des statuts de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre dispose que « *le conseil communautaire élit en son sein un bureau composé d'un Président et des Vice-présidents, en application des textes en vigueur.* ».

Chaque conseiller communautaire qui le souhaite a la faculté de candidater à la fonction. Il leur appartient de se faire connaître avant l'élection.

À chaque élection de vice-président, M. Le Président fait l'appel des délégués et les invite à inscrire le nom du candidat de leur choix sur les bulletins mis à leur disposition sur la table de vote. Le conseiller fait

constater aux assesseurs et au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe de vote du modèle uniforme fourni par la CCMG. L'urne est présentée au délégué qui y dépose son bulletin.
À chaque élection de vice-président, M. Le Président invite les candidats à se présenter.

Il est procédé au déroulement du vote

Appel à candidature :

1^{er} Vice-président

Candidat :

M. Cyril CATHELINÉAU

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

M. Cyril CATHELINÉAU : 27 voix

M. Cyril CATHELINÉAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-président.

M. CATHELINÉAU a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2^{ème} Vice-président

Candidate :

Mme Sylvie ANDRES

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

Mme Sylvie ANDRES : 24 voix

Mme Nora BERIOU : 1 voix

Mme Sylvie ANDRES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-président.

Mme Sylvie ANDRES a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

3^{ème} Vice-président

Candidat :

M. Cédric MIONNET-PERDU

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

M. Cédric MIONNET-PERDU : 26 voix

Mme Laurence GIRARD : 1 voix

M. Cédric MIONNET-PERDU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Vice-président.

M. Cédric MIONNET-PERDU a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

4^{ème} Vice-président

Candidate :

Mme Laurence GIRARD

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

Mme Laurence GIRARD : 23 voix

Mme Nora BERIOU : 1 voix

M. Mme Laurence GIRARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Vice-président.

M. Mme Laurence GIRARD a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

5^{ème} Vice-président

Candidat :

M. Bernard DAZZA

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

M. Bernard DAZZA : 23 voix

M. Bernard DAZZA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} Vice-président.

M. Bernard DAZZA a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

6^{ème} Vice-président

Candidat :

M. Laurent TRONCHET

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

M. Laurent TRONCHET : 27 voix

M. Laurent TRONCHET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6^{ème} Vice-président.

M. Laurent TRONCHET a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

7^{ème} Vice-président

Candidats :

M. Mickaël GRENÊCHE

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

M. Mickaël GRENÊCHE : 23 voix

M. Mickaël GRENÊCHE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7^{ème} Vice-président.

M. Mickaël GRENÊCHE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire de séance,
Rénald VAN CORTENBOSCH**

**Le Président,
Gilles PEGUET**



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 15 avril 2026



L'an deux mille vingt-six, le quinze avril se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire.

Date de la convocation : 8 avril 2026

Nombre de Membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Patricia BARBIER, Nora BERIOU, Carine BIGOT, Mme Stéphanie BROUSMICHE, Anaïs CESCA, Claudine DEMIERRE, Laurence GIRARD, Christine MOUTTON, Nadine ORSAT et Rachel ROBLES
Nombre de Membres présents : 27	Messieurs Olivier BELLEGO, Xavier BOSSUT, Cyril CATHELINÉAU, Henri CHARLES, Xavier DAVERGNE, Bernard DAZZA, Jean-François GAUDIN, Eric GAZANION, Mickaël GRENÉCHE, Christophe LEGER, Cédric MIONNET-PERDU, Emmanuel MOCCAND-JACQUET, Gilles PEGUET, Baptiste POTEL, François SIMOND, Laurent TRONCHET et Rénaud VAN CORTENBOSCH
Nombre de membres représentés : 28	
Nombres de suffrages exprimés : 28	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Monsieur Baptiste POTEL, a donné pouvoir à Rachel ROBLES
Votes Pour : 28	Étaient absents non représentés :
Votes Contre : 0	Secrétaire de séance : Monsieur Rénaud VAN CORTENBOSCH Le quorum est atteint
Abstentions : 0	

Monsieur le Président, Stéphane BOUVET, déclare la séance ouverte à 18h37.

Délibération n° 2026_052

Détermination de la composition du Bureau Communautaire

VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « Le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. »

Le président et les membres du bureau sont élus pour la même durée que le conseil communautaire. Le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au bureau conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Il est proposé au Conseil communautaire que le bureau soit composé des Vice-présidents élus.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE DÉFINIR** que le Bureau communautaire est composé du Président et des sept (7) Vice-Présidents élus,
- **DE DÉCLARER** l'installation du Bureau communautaire ainsi constitué des membres suivants :
 - M. Gilles PEGUET, Président
 - M. Cyril CATHELINÉAU, 1^{er} Vice-président
 - Mme Sylvie ANDRES, 2^{ème} Vice-Présidente

- M. Cédric MIONNET-PERDU, 3^{ème} Vice-Président
- Mme Laurence GIRARD, 4^{ème} Vice-Présidente
- M. Bernard DAZZA, 5^{ème} Vice-Présidente
- M. Laurent TRONCHET, 6^{ème} Vice-Président
- M. Mickaël GRENÉCHE, 7^{ème} Vice-Président

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire de séance,
Rénald VAN CORTENBOSCH**



**Le Président,
Gilles PEGUET**



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 15 avril 2026



L'an deux mille vingt-six, le quinze avril se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire.

Date de la convocation : 8 avril 2026

Nombre de Membres en exercice : 28	<p>Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Patricia BARBIER, Nora BERIOU, Carine BIGOT, Mme Stéphanie BROUSMICHE, Anaïs CESCA, Claudine DEMIERRE, Laurence GIRARD, Christine MOUTTON, Nadine ORSAT et Rachel ROBLES</p> <p>Messieurs Olivier BELLEGO, Xavier BOSSUT, Cyril CATHELINÉAU, Henri CHARLES, Xavier DAVERGNE, Bernard DAZZA, Jean-François GAUDIN, Eric GAZANION, Mickaël GRENÉCHE, Christophe LEGER, Cédric MIONNET-PERDU, Emmanuel MOCCAND-JACQUET, Gilles PEGUET, Baptiste POTEL, François SIMOND, Laurent TRONCHET et Rénaud VAN CORTENBOSCH</p> <p>Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Monsieur Baptiste POTEL, a donné pouvoir à Rachel ROBLES</p> <p>Étaient absents non représentés :</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Rénaud VAN CORTENBOSCH Le quorum est atteint</p>
Nombre de Membres présents : 27	
Nombre de membres représentés : 28	
Nombres de suffrages exprimés : 28	
Votes Pour : 28	
Votes Contre : 0	
Abstentions : 0	

Monsieur le Président, Stéphane BOUVET, déclare la séance ouverte à 18h37.

Délibération n° 2026_053
Création d'une conférence des maires

VU la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, qui instaure que la conférence des Maires est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

CONSIDERANT que la conférence des Maires de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre se compose ainsi de l'ensemble des 8 Maires des communes membres de la Communauté de communes.

CONSIDERANT que les séances de la conférence des Maires sont présidées par le Président de la communauté de communes. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président pris dans l'ordre du tableau de nomination.

La conférence des Maires se réunit à l'initiative du Président ou dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires.

Les comptes rendus de séances sont transmis à tous les membres de la conférence des Maires, ainsi qu'à l'ensemble des communes membres, par voie dématérialisée.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la création de la conférence des Maires de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre,
- **D'AUTORISER** et **MANDATER** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire de séance,
Rénald VAN CORTENBOSCH**

**Le Président,
Gilles PEGUET**



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 15 avril 2026



L'an deux mille vingt-six, le quinze avril se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire.

Date de la convocation : 8 avril 2026

Nombre de Membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Patricia BARBIER, Nora BERIOU, Carine BIGOT, Mme Stéphanie BROUSMICHE, Anaïs CESCO, Claudine DEMIERRE, Laurence GIRARD, Christine MOUTTON, Nadine ORSAT et Rachel ROBLES
Nombre de Membres présents : 27	Messieurs Olivier BELLEGO, Xavier BOSSUT, Cyril CATHELINÉAU, Henri CHARLES, Xavier DAVERGNE, Bernard DAZZA, Jean-François GAUDIN, Eric GAZANION, Mickaël GRENÉCHE, Christophe LEGER, Cédric MIONNET-PERDU, Emmanuel MOCCAND-JACQUET, Gilles PEGUET, Baptiste POTEL, François SIMOND, Laurent TRONCHET et Rénaud VAN CORTENBOSCH
Nombre de membres représentés : 28	
Nombres de suffrages exprimés : 28	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Monsieur Baptiste POTEL, a donné pouvoir à Rachel ROBLES
Votes Pour : 28	Étaient absents non représentés :
Votes Contre : 0	Secrétaire de séance : Monsieur Rénaud VAN CORTENBOSCH
Abstentions : 0	Le quorum est atteint

Monsieur le Président, Stéphane BOUVET, déclare la séance ouverte à 18h37.

Délibération n° 2026_054
Lecture de la charte de l' élu local

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

VU les articles L.1111-12 à L.1111-14 du CGCT, qui prévoient les droits et devoirs des élus,

VU l'article L.5211-6 du CGCT qui prévoit que lors de la première réunion de l'organe délibérant le Président donne lecture de la charte de l' élu local,

1. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le Conseil communautaire PREND ACTE de la lecture de la Charte de l'élu.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire de séance,
Rénald VAN CORTENBOSCH**

**Le Président,
Gilles PEGUET**



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 15 avril 2026



L'an deux mille vingt-six, le quinze avril se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire.

Date de la convocation : 8 avril 2026

Nombre de Membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Patricia BARBIER, Nora BERIOU, Carine BIGOT, Mme Stéphanie BROUSMICHE, Anaïs CESCA, Claudine DEMIERRE, Laurence GIRARD, Christine MOUTTON, Nadine ORSAT et Rachel ROBLES
Nombre de Membres présents : 27	Messieurs Olivier BELLEGO, Xavier BOSSUT, Cyril CATHELINEAU, Henri CHARLES, Xavier DAVERGNE, Bernard DAZZA, Jean-François GAUDIN, Eric GAZANION, Mickaël GRENÉCHE, Christophe LEGER, Cédric MIONNET-PERDU, Emmanuel MOCCAND-JACQUET, Gilles PEGUET, Baptiste POTEL, François SIMOND, Laurent TRONCHET et Rénaud VAN CORTENBOSCH
Nombre de membres représentés : 28	
Nombres de suffrages exprimés : 28	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Monsieur Baptiste POTEL, a donné pouvoir à Rachel ROBLES
Votes Pour : 28	Étaient absents non représentés :
Votes Contre : 0	Secrétaire de séance : Monsieur Rénaud VAN CORTENBOSCH
Abstentions : 0	Le quorum est atteint

Monsieur le Président, Stéphane BOUVET, déclare la séance ouverte à 18h37.

Délibération n° 2026_056

Délégations de pouvoirs de l'organe délibérant au Président

VU les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Conseil communautaire de déléguer au Président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble, une partie de ses attributions à l'exclusion :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte financier unique ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

CONSIDERANT qu'en dehors de ces attributions, toutes les autres décisions peuvent être déléguées.

CONSIDERANT qu'afin de simplifier les procédures de décision, d'assurer la gestion courante et la continuité du service public, il est proposé aux conseillers communautaires de donner délégation au Président pour les attributions suivantes :

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Prendre toutes les décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 50 000€ HT dès lors que les montants ont fait l'objet d'une inscription budgétaire.
2. Autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
3. Attribuer des mandats spéciaux aux élus, pour tout déplacement en Europe et en France (hors département de la Haute-Savoie) (exemples : réunions, congrès, salons, expositions, séminaires, colloques, visites, ...).

MARCHES PUBLICS

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. Passer et exécuter les avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit de bordereau, ...).

FINANCES

6. Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite de 1M€, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales réglementaires applicables en la matière et comporteront un ou plusieurs index ou un taux fixe.

7. Autoriser les avances de trésorerie du budget principal à un budget annexe dans la limite de 1M€.
8. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.
9. Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 50 000€ HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes, auprès des partenaires financiers, dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une décision budgétaire et qu'une décision est admise par les partenaires.
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000€ HT.

FONCIER – GESTION DU PATRIMOINE

11. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
12. Exercer, au nom de la Communauté de Communes Des Montagnes du Giffre, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.
13. Autoriser la mise à disposition de biens intercommunaux pour une durée n'excédant pas 12 ans.

AFFAIRES JURIDIQUES - ASSURANCES

14. Passer et exécuter les contrats d'assurance et leurs avenants éventuels, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent.
15. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
16. Intenter au nom de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre les actions en justice et défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle devant toutes juridictions et dans tous les cas, ou intervenir au nom de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre dans les actions où celle-ci y a un intérêt, exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation.

17. Régler au nom de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre les demandes précontentieuses et recours gracieux, notamment par la conclusion de protocoles d'accords transactionnels.
18. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.
19. Octroyer ou refuser la protection fonctionnelle aux agents de la collectivité, permettre leur indemnisation et se substituer à eux dans la poursuite des tiers responsables.

URBANISME

20. Déposer, au nom de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre des demandes d'autorisation d'urbanisme, des déclarations préalables et des demandes d'autorisation de travaux, exception faite des permis de construire qui demeurent de la compétence du Conseil communautaire.
21. Donner l'avis de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

RESSOURCES HUMAINES

En matière de gestion du personnel, dans la limite des crédits prévus au budget et après consultation des instances paritaires si nécessaire :

22. Passer et signer les conventions avec les partenaires institutionnels relatives à la gestion, à la santé et à la formation du personnel.
23. Prendre toute décision pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux élections des représentants du personnel et au fonctionnement des organismes de consultation.
24. Définir les motifs et les conditions de recours au personnel non permanent, ainsi qu'aux stagiaires et apprentis (gratifications comprises).
25. Prendre toute décision relative à la mise à disposition de personnel et de service.
26. Définir les modalités de départs volontaires.
27. Approuver les départs en formation professionnelle en vue de reconversion.
28. Approuver les conventions de ruptures conventionnelles.

Le Président rendra compte au Conseil communautaire des décisions prises par délégation.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE DONNER** délégation au Président, pour la durée du mandat, pour les attributions listées ci-avant,
- **D'AUTORISER** le Président à charger, en application de l'article L. 5211-9 du CGCT, un ou plusieurs vice-présidents ou lorsque ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau, de signer sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire de séance,
Rénald VAN CORTENBOSCH**



**Le Président,
Gilles PEGUET**



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 15 avril 2026



L'an deux mille vingt-six, le quinze avril se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire.

Date de la convocation : 8 avril 2026

Nombre de Membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Patricia BARBIER, Nora BERIOU, Carine BIGOT, Mme Stéphanie BROUSMICHE, Anaïs CESCO, Claudine DEMIERRE, Laurence GIRARD, Christine MOUTTON, Nadine ORSAT et Rachel ROBLES
Nombre de Membres présents : 27	Messieurs Olivier BELLEGO, Xavier BOSSUT, Cyril CATHELINÉAU, Henri CHARLES, Xavier DAVERGNE, Bernard DAZZA, Jean-François GAUDIN, Eric GAZANION, Mickaël GRENÉCHE, Christophe LEGER, Cédric MIONNET-PERDU, Emmanuel MOCCAND-JACQUET, Gilles PEGUET, Baptiste POTEL, François SIMOND, Laurent TRONCHET et Rénaud VAN CORTENBOSCH
Nombre de membres représentés : 28	
Nombres de suffrages exprimés : 28	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Monsieur Baptiste POTEL, a donné pouvoir à Rachel ROBLES
Votes Pour : 28	Étaient absents non représentés :
Votes Contre : 0	Secrétaire de séance : Monsieur Rénaud VAN CORTENBOSCH Le quorum est atteint
Abstentions : 0	

Monsieur le Président, Stéphane BOUVET, déclare la séance ouverte à 18h37.

Délibération n° 2026_057

Délégation de fonction – Passation d'actes authentiques en forme administrative : désignation d'un Vice-Président

VU l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui habilite les présidents les établissements publics regroupant des collectivités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif,

CONSIDERANT que lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa de l'article L.1311-13 du CGCT, le président reçoit et authentifie l'acte et ne peut ainsi représenter le syndicat, qu'ainsi, l'établissement public parti à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un vice-président dans l'ordre de leur nomination,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** le 1^{er} Vice-Président, M. Cyril CATHELINÉAU, pour représenter la Communauté de Communes dans les actes reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative. En cas d'indisponibilité du 1^{er} Vice-Président, la 2^{ème} Vice-Présidente dans l'ordre du tableau, Mme Sylvie ANDRES, est amenée à représenter la Communauté de Communes dans les actes reçus et authentifiés par le président en la forme administrative.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire de séance,
Rénald VAN CORTENBOSCH**



**Le Président,
Gilles PEGUET**



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 15 avril 2026



L'an deux mille vingt-six, le quinze avril se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire.

Date de la convocation : 8 avril 2026

Nombre de Membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Patricia BARBIER, Nora BERIOU, Carine BIGOT, Mme Stéphanie BROUSMICHE, Anaïs CESCO, Claudine DEMIERRE, Laurence GIRARD, Christine MOUTTON, Nadine ORSAT et Rachel ROBLES
Nombre de Membres présents : 27	Messieurs Olivier BELLEGO, Xavier BOSSUT, Cyril CATHELINÉAU, Henri CHARLES, Xavier DAVERGNE, Bernard DAZZA, Jean-François GAUDIN, Eric GAZANION, Mickaël GRENÉCHE, Christophe LEGER, Cédric MIONNET-PERDU, Emmanuel MOCCAND-JACQUET, Gilles PEGUET, Baptiste POTEL, François SIMOND, Laurent TRONCHET et Rénaud VAN CORTENBOSCH
Nombre de membres représentés : 28	
Nombres de suffrages exprimés : 28	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Monsieur Baptiste POTEL, a donné pouvoir à Rachel ROBLES
Votes Pour : 28	Étaient absents non représentés :
Votes Contre : 0	Secrétaire de séance : Monsieur Rénaud VAN CORTENBOSCH
Abstentions : 0	Le quorum est atteint

Monsieur le Président, Stéphane BOUVET, déclare la séance ouverte à 18h37.

Délibération n° 2026_058

Principe de commission unique et détermination des modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de services publics

VU le code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2, L.1411-5, L.1411-6, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0078 du 18 décembre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

CONSIDÉRANT que les dispositions d'élection sont identiques entre les membres de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres est également compétente pour tout projet d'avenant à un marché public soumis à la commission d'appel d'offres entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % ;

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres est composée par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps et que l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission ;

CONSIDÉRANT que dans la convocation établie aux conseillers communautaires, il est proposé de créer une commission d'appel d'offres et de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1° du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit intervenir avant le **jeudi 23 avril 2026** à 12 heures 00 sur l'adresse courriel suivante : accueil@montagnesdugiffre.fr. Les élections ont lieu au cours de la séance du Conseil communautaire du mercredi 29 avril 2026, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les élections ont lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrage ;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élus ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la constitution d'une commission unique chargés des rôles dévolus à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission de Délégation de Service Public,
- **D'APPROUVER** l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales ;
- **D'APPROUVER** les conditions de dépôt des listes, dans les conditions susvisées, et sur l'adresse courriel accueil@montagnesdugiffre.fr avant le **jeudi 23 avril 2026** à 12 heures 00 ;
- **D'AUTORISER** et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Rénauld VAN CORTENBOSCH



Le Président,
Gilles PEGUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 15 avril 2026



L'an deux mille vingt-six, le quinze avril se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire.

Date de la convocation : 8 avril 2026

Nombre de Membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Patricia BARBIER, Nora BERIOU, Carine BIGOT, Mme Stéphanie BROUSMICHE, Anaïs CESSA, Claudine DEMIERRE, Laurence GIRARD, Christine MOUTTON, Nadine ORSAT et Rachel ROBLES Messieurs Olivier BELLEGO, Xavier BOSSUT, Cyril CATHELINÉAU, Henri CHARLES, Xavier DAVERGNE, Bernard DAZZA, Jean-François GAUDIN, Eric GAZANION, Mickaël GRENÉCHE, Christophe LEGER, Cédric MIONNET-PERDU, Emmanuel MOCCAND-JACQUET, Gilles PEGUET, Baptiste POTEL, François SIMOND, Laurent TRONCHET et Rénaud VAN CORTENBOSCH Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Monsieur Baptiste POTEL, a donné pouvoir à Rachel ROBLES Étaient absents non représentés : Secrétaire de séance : Monsieur Rénaud VAN CORTENBOSCH Le quorum est atteint
Nombre de Membres présents : 27	
Nombre de membres représentés : 28	
Nombres de suffrages exprimés : 28	
Votes Pour : 28	
Votes Contre : 0	
Abstentions : 0	

Monsieur le Président, Stéphane BOUVET, déclare la séance ouverte à 18h37.

Délibération n° 2026_055
Indemnités mensuelles des Vice-Présidents

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-11, L.5211-12, L.5211-16 et R.5211-4 et R.5216-1,

VU la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

CONSIDÉRANT que les indemnités des Présidents d'EPCI à fiscalité propre sont désormais au taux maximum par défaut,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux Vice-présidents, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

CONSIDÉRANT les arrêtés portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents,

CONSIDÉRANT la délibération DEL2026_054 définissant le nombre de vice-présidents à sept (7),

Calcul de l'enveloppe théorique maximale :

Conformément à l'article L5211-12 du Code général des collectivités Territoriales, l'enveloppe théorique maximale mensuelle se calcule en additionnant le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Vice-présidents en exercice, fixé selon l'article L.5211-10 , L.5211-12 et R.5214-1 du CGCT.

Pour la Communauté de communes des Montagnes du Giffre, elle est égale à :

	Nombre	Base de référence	% en fonction de la strate démographique	Indemnité brute par individu
Président	1	Indice brut au 1er janvier 2026	48,75%	2 003,88€
Vice-présidents	6 (base légale)	Indice brut au 1er janvier 2026	20,63%	848€
Enveloppe théorique maximale mensuelle globale				7 091,88€
Enveloppe théorique maximale mensuelle pour les vice-présidents				5 088€

Répartition de l'enveloppe théorique maximale :

L'enveloppe théorique maximale mensuelle est ensuite répartie entre le Président, les Vice-Présidents et les conseillers communautaires délégués éventuels.

Le Conseil Communautaire peut décider de fixer le montant de l'indemnité de fonction des Vice-présidents à 20,63% de l'indice brut terminal de la grille de la fonction publique, si ils sont au nombre de six (6). Si le nombre de vice-présidents est supérieur, le taux sera recalculé pour respecter l'enveloppe maximale.

Ces montants seront revalorisés à chaque augmentation de traitement (indice) de la fonction publique jusqu'à expiration du mandat et imputés à l'article 6531 de la section de fonctionnement des budgets de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Il sera joint à la délibération un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus communautaires.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le taux des indemnités des Vice-Présidents à : 20,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, sur la base de six (6) vice-présidents,
- **DE DIRE** que le montant des indemnités de fonction sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire de séance,
Rénald VAN CORTENBOSCH**

**Le Président,
Gilles PEGUET**

